

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 465 /2016 - CIRCULATION TEMPORAIRE RUE CAYRADE

Le Maire de la Commune de Decazeville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles, L2212-1, L2213-1 et suivants,
VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,
VU le Code de la route portant règlement de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération notamment sur la route départementale n° 963 à l'occasion des festivités Decazevilloises du vendredi soir,

ARRETE

ARTICLE 1° - La réglementation de la circulation sur la route départementale n° 963 en agglomération dans le cadre des festivités Decazevilloises, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD 963 rue Cayrade basse en agglomération dans sa partie comprise entre la rue Clémenceau et la rue du Maréchal Foch devant le New Bar du vendredi 9 septembre 2016 à 19 heures au samedi 10 septembre 2016 à 1 heure.
- La circulation sera déviée :
Vers la rue Clémenceau. Par dérogation les véhicules venant de l'Igüe de Vialarels pourront emprunter la rue Clémenceau.

ARTICLE 2° - Le stationnement sera interdit à tout véhicule devant le New Bar.

ARTICLE 3° - La signalisation routière réglementaire de déviation et de route barrée sera mise en place par l'astreinte des ateliers municipaux et maintenue pendant la durée des festivités par les organisateurs.

ARTICLE 4° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 01 septembre 2016

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

